



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune de Courtacon, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 novembre 2023.

Par courrier, réceptionné le 18 janvier 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le mardi 21 mars pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et les projets, le secrétaire de la CDPENAF a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur les projets.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de PLU de votre commune. Elle assortit son avis des demandes suivantes :

- **préciser dans le règlement de la zone A que les logements doivent être « strictement nécessaires à l'activité agricole. » ;**
- **limiter les destinations possibles en zone A et N en ce qui concerne les équipements publics et d'intérêts collectifs (supprimer établissements enseignements, santé, action sociales, salle d'art et de spectacles, équipements sportifs et autres ERP) ;**
- **être plus restrictif sur les changements de destination possibles en zone AC ;**
- **réduire les surfaces des extensions et annexes en zones A et N ;**
- **réaliser un schéma des circulations agricoles.**

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Didier AGNUS
Mairie
1, rue de l'Eglise
77560 COURTACON

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX